

Le port volontaire du couvre-visage s'ajoute aux mesures recommandées par le gouvernement du Québec

27 avril 2020

Le directeur national de santé publique recommande désormais le port du couvre-visage comme outil supplémentaire pour limiter la propagation du virus. Considérant que des preuves scientifiques confirment que des personnes sans symptômes peuvent transmettre le virus de la COVID-19, il est maintenant indiqué de protéger les autres à proximité.

D'emblée, il est important de souligner que le port du couvre-visage ne remplace aucunement les mesures de protection telles que l'application des mesures d'hygiène et la distanciation physique. Rappelons également qu'il est essentiel pour toute personne qui présente des symptômes de la COVID-19 de s'isoler à la maison.

Le port du couvre-visage est recommandé dans les lieux publics lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, par exemple dans les transports en commun.

Faits saillants :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié de l'information destinée à la population, dont une [vidéo explicative](#), pour bien utiliser et porter le couvre-visage d'une manière sécuritaire.

Il est notamment recommandé d'utiliser un tissu serré et souple, tel le coton, qui permet à l'air de passer pendant la respiration. Le couvre-visage doit être utilisé et nettoyé adéquatement.

Notons que les enfants de moins de 2 ans, les personnes avec des difficultés respiratoires, les personnes handicapées ou incapables de retirer leur couvre-visage sans l'aide d'une autre personne ne devraient pas en porter.

Rappelons que les masques médicaux doivent être réservés aux travailleurs de la santé et des services sociaux et aux professionnels qui offrent des soins directement à la population.

Lien connexe :

Pour en savoir davantage sur la COVID-19 et les différentes mesures mises en place par le gouvernement du Québec : [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Pour plus d'information